

LA LETTRE D'INFO N°1 – mars 2025 « UN PROJET DE PARC SOLAIRE SUR MA COMMUNE : POURQUOI, COMMENT ? »



Crédits @CVE

La lettre d'info

Nous sommes heureux de vous partager le **premier numéro de la lettre d'information** du projet de parc solaire métropolitain, porté par CVE, la Métropole de Lyon et la ville de Rillieux-la-Pape ! Pour suivre l'avancée du projet, rendez-vous également sur le [site du projet](#) !



La réunion publique du 17 février a permis aux habitants de découvrir le site choisi pour l'implantation du parc solaire et de répondre à leurs premières questions.
Crédits photos @Auxilia2025

La réunion publique du 17 février

Une **réunion publique** s'est tenue à Rillieux-La-Pape le lundi 17 février 2025, en présence des élus de la Métropole de Lyon et de Rillieux-La-Pape, d'habitants intéressés et de la société en charge du développement du projet, CVE (Changeons notre Vision de l'Énergie). Au total, plus d'une trentaine de personnes rassemblées pour échanger sur les enjeux du projet et les étapes de son développement.

Cette rencontre a permis :

- De présenter les **raisons du choix du site**, sa pertinence au regard de l'historique des terrains choisis pour l'implantation ;
- De rappeler les **différentes étapes** d'un projet photovoltaïque, de l'identification du site à son exploitation ;
- De décrire le contenu des **études** préalables réalisées, et des études à venir courant 2025 ;
- D'introduire les différentes **parties prenantes** du projet ;
- De partager le planning prévisionnel du projet jusqu'en 2028, année prévisionnelle de mise en service,
- D'aborder la **gouvernance**, l'économie du projet, ainsi que les gains attendus pour le territoire (gains économiques, contribution à la transition énergétique...).

Les habitants ont pu poser leurs questions et échanger directement avec les élus, Philippe Guelpa-Bonaro, Vice-Président de la Métropole de Lyon et Carole Biétrix, adjointe à la ville de Rillieux-la-Pape, ainsi qu'avec les techniciens engagés sur le projet.

Le chiffre-clé : 1 an

C'est la **durée moyenne de réalisation des études préalables** à un projet solaire au sol, avant le dépôt du permis de construire (PC).

Le projet de Rillieux-La-Pape entrera ensuite en phase d'instruction pour une mise en service prévue à horizon **2028**.

Pour retrouver les informations relatives à la prochaine réunion et a projet : consultez le site [Je Participe de la Métropole de Lyon](#) ou scannez le QR Code.



Le projet en bref

4,2 MWe : c'est la puissance installée prévisionnelle du parc solaire.
L'électricité générée représentera les besoins en consommation d'électricité d'environ 1000 foyers, soit 1 habitant sur 12 de la commune de Rillieux-la-Pape.

A horizon 2028, le parc solaire verra le jour sur l'ancien centre d'enfouissement des déchets (CET). Le site de 4 hectares est pour le moment inexploité et ne peut accueillir ni de nouvelles constructions, ni de nouvelles activités commerciales ou de loisirs.

Porté par la Métropole de Lyon, la Ville de Rillieux-La-Pape et CVE, le projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique ambitieuse. **L'objectif ?** Transformer un terrain dégradé en une ressource précieuse pour alimenter en électricité une partie du territoire, en impactant au minimum son environnement.

CVE, producteur indépendant français d'énergies renouvelables a été retenu pour développer, financer, construire et exploiter ce parc. Avec cette initiative, la **Métropole de Lyon et la Ville de Rillieux-La-Pape** poursuivent leur engagement en faveur du développement des énergies renouvelables. **Un projet qui illustre la volonté de donner une seconde vie aux sites dégradés, tout en préparant un avenir plus durable.**

Toutes les infos
sur le projet



**Parc solaire métropolitain
CVE - Rillieux-la-Pape :
bien se repérer**

- Légende**
- Parc solaire
 - Points d'intérêt :
 - Déchèterie
 - Mairie
 - Polyclinique de Rillieux-la-Pape
 - Réseau ferroviaire
 - Réseau routier
 - Espace Naturel Sensible
 - ZI Terres Bourdins
 - Limites communales

0 250 500 m

Sources : CVE Group, IGN (BD TOPO, Orthophotos)



La Foire aux questions

Les questions ci-dessous ont été abordées durant la réunion publique. Les acteurs du projet y répondent.



Q1 : Les postes électriques : à quoi s'attendre en termes de bruit ?



La plupart des équipements constitutifs de l'installation **ne sont pas émetteurs de bruit**. Les sources sonores proviennent essentiellement des **onduleurs** et des **transformateurs**. Ces éléments électriques sont installés dans un local et émettent un bruit qui se propage au travers des grilles d'aération du local. D'après la réglementation, il est nécessaire qu'au moins une des deux conditions suivantes soit respectée : le bruit ambiant mesuré est inférieur à 30 décibels ; l'émergence globale du bruit (c'est-à-dire l'intensité du bruit par rapport au bruit ambiant, en décibel), mesurée de façon continue, est inférieure à 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit. *A titre de comparaison, le bruit émis par une respiration est de 10 décibels, celui d'un bureau calme est de 30 décibels.*

Q2 : Comment prendre en compte le risque d'éblouissement ?



La totalité des panneaux utilisés par CVE possèdent **une couche anti-reflet** afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement du projet. Ce revêtement permet de garantir notamment la sécurité des automobilistes, cyclistes ou tout autre personne qui aurait une vue directe sur les panneaux en passant à proximité. Concernant la gêne occasionnée pour les observateurs fixes (par exemple depuis les maisons) et afin de déterminer l'impact sur les riverains à proximité **une étude d'éblouissement sera menée**. En fonction des résultats, des mesures seront prises afin d'éviter toute gêne invalidante.

Q3 : Comment prendre en compte le risque incendie ?



Lors du développement d'un projet photovoltaïque, le **SDMIS** (Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours, c'est-à-dire les sapeurs-pompiers) est systématiquement contacté afin d'avoir ses préconisations. Ces dernières peuvent porter sur la largeur des pistes, sur l'aménagement de l'accès, sur le débroussaillage nécessaire ainsi que sur le besoin en citerne ou borne incendie. **Le site sera également accessible aux pompiers en tout temps**, au cas où une intervention serait nécessaire ; par ailleurs, la centrale sera surveillée à distance par le biais de caméras.



Q4 : Quels seront les impacts sur la faune présente sur le site, notamment les espèces protégées ?



Les impacts sur la faune et la flore sont étudiés au cours de **l'étude d'impact sur l'environnement**. Lors de cette étude, des **inventaires naturalistes** sont réalisés afin d'avoir la vue la plus exhaustive possible des espèces présentes sur le site. Une fois ces espèces répertoriées, le projet est adapté pour éviter ou réduire les impacts sur la faune et la flore. (Quelques exemples de mesures : réduire la taille du parc, mettre en place de passages pour la petite faune dans les clôtures, proscrire l'éclairage du site la nuit, installer des aménagements spécifiques pour la faune...). Concernant les **espèces protégées**, si une espèce protégée est trouvée sur le site lors des inventaires naturalistes (réalisés depuis 2024) plusieurs solutions pourront être envisagées : soit un **évitement total de la zone concernée** (solution privilégiée), soit la mise en place de **mesures compensatoires** solides permettant de compenser l'impact de cette destruction. A noter que les mesures dites « compensatoires » s'effectuent généralement sur des terrains naturels à proximité avec la mise en place d'aménagements favorisant le développement et la reproduction de l'espèce impactée.

Q5 : Pourquoi ne pas mettre en place des mares artificielles pour attirer des animaux sur le site, au lieu d'un parc solaire ?

Il n'est pas possible de créer des mares artificielles sur ce site. En effet, cela impliquerait de **fouiller et d'aplanir le sol**, ce qui n'est pas autorisé sur un ancien CET (Centre d'Enfouissement Technique*).

Il y a, entre le couvert végétal et les déchets enfouis, **une géomembrane à ne pas percer ni endommager** pour éviter les potentiels rejets de gaz et lixiviats**. A noter : afin d'éviter de percer cette membrane, les panneaux solaires seront implantés sur des longrines (des poutres en béton) et non pas sur des structures visées dans le sol.

***CET** : Installations où les déchets sont enfouis. Depuis l'interdiction d'enterrer des déchets autres que des déchets ultimes ces centres sont désormais dénommés Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU).

****Lixiviats** : liquides résiduels produits par l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis.





Q6 : Concernant les impacts sur le paysage : comment s'effectue le choix des points de vue ? Comment limiter les impacts du projet ?

L'étude paysagère menée dans le cadre du projet par un bureau d'étude indépendant commence par le recensement des **ensembles paysagers** présents dans un rayon de 5km autour du site du projet.

A partir de ces ensembles paysagers, une analyse est faite afin d'identifier les sous-unités paysagères correspondant au niveau plus local. **Les points de vue** éloignés sont tous choisis depuis ces sous-unités. Les lieux choisis sont des lieux de passage (route nationale, départementale), des points de vue offrant une vision périphérique, ou bien encore des lieux plus urbains (centre de villes ou de villages).

En parallèle, **une carte des visibilitées potentielles est réalisée**. Celle-ci reprend les données topographiques (relief), mais aussi les constructions et les masques végétaux (arbres, haies). La carte ainsi créée sert à identifier les points de vue rapprochés depuis lesquels le site serait visible. Toutes ces vues (proches et éloignées) sont évaluées selon les facteurs de perception (topographie, relief, occupation du sol...) afin de définir des sensibilités :

- **Sensibilité forte** (vue directe depuis une habitation, un chemin de randonnée, un monument historique);
- **Sensibilité moyenne** (vue directe mais suffisamment lointaine pour que l'impact soit peu significatif) et
- **Sensibilité faible** (vue limitée par des masques végétaux ou par le relief).

Les mesures dédiées à la réduction de l'impact paysager seront définies suite à la finalisation de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), actuellement en cours de réalisation.



Les abords du site en 2025. Crédits @CVE

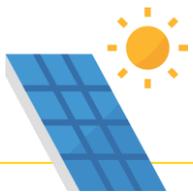




Q7 : Qu'en est-il du démantèlement ? Les panneaux sont-ils recyclés ?

Le démantèlement du parc solaire est prévu dès la conception du projet. Un état des lieux par huissier est effectué avant le début du chantier pour constater l'état initial du site et qu'à la fin de son exploitation celui-ci soit remis dans son état pré-exploitation. Pour financer cette opération, **une enveloppe est prévue dans le budget du projet**. Concernant la fin de vie des panneaux, les procédés actuels permettent de **recycler plus de 95 % de la masse des panneaux photovoltaïques**, notamment le verre et le cadre aluminium. Les procédés de recyclage sont en constante optimisation pour traiter de façon efficace les éléments les plus stratégiques des modules photovoltaïques comme l'argent, le silicium et le cuivre, présents en très petites quantités, mais dont les valeurs économique et stratégique sont importantes.

Depuis 2014, fabricants et importateurs de panneaux photovoltaïques ont pour obligation légale de reprendre gratuitement les équipements solaires en fin de vie. Et ils sont tenus de participer financièrement à la collecte et au traitement des déchets. CVE paye ainsi une redevance à **l'éco-organisme SOREN**, pour financer l'enlèvement, le transport et le recyclage des modules en fin de vie.



Q8 : Que devient l'installation à l'issue de son exploitation ?

CVE développe, construit et exploite le parc solaire sur une durée de 30 ans. La Métropole de Lyon aura ensuite l'opportunité de reprendre l'exploitation du parc à ses frais. Si elle ne le désire pas, CVE s'occupera alors du **démantèlement du parc solaire et de la remise du site en son état initial**.

Si vous souhaitez suivre les prochains ateliers, rendez-vous sur [le site web du projet](#) ou sur la [plateforme JeParticipe de la Métropole de Lyon](#) pour vous inscrire. Et à tout moment, vous pouvez vous adresser aux porteurs de projet via [l'onglet Contact](#) du site web du projet.

A bientôt !